



**VOLUME 8**  
**Accords et avis**

**Parc éolien de  
Selens-Vézaponin**

**Communes de Selens et de Vézaponin**

**Département : Aisne (02)**

**Novembre 2019 – VERSION N°1**



Nom de l'installation	Commune	Section	Parcelle	Aménagements	Propriétaires
E01	Selens	ZD	9	Eolienne, plateforme, flèche, survol, accès, fondation, stockage déblai	GFA DE LA FERME DE LOIRE
	Selens	ZD	10	Survol, stockage des pales	GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ
E02	Selens	ZD	9	Eolienne, plateforme, flèche, survol, accès, fondation, stockage déblai	GFA DE LA FERME DE LOIRE
	Selens	ZD	10	Survol, stockage des pales	GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ
	Trosly-Loire	ZL	11	Flèche	GFA DE LA FERME DE LOIRE
	Trosly-Loire	ZL	7	Flèche	GFA DE LA FERME DE LOIRE
E03	Selens	ZC	28	Eolienne, plateforme, flèche, survol, accès, fondation, stockage déblai, stockage pale, giration	GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ
	Morsain	XB	7	Survol	GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ
E04	Vezaponin	ZA	16	Eolienne, plateforme, fondation, survol, stockage déblai	GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ
	Vezaponin	ZA	17	Plateforme, fondation, flèche, stockage déblai	GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ
	Vezaponin	ZA	18	Survol	GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ
	Selens	ZC	28	Plateforme, flèche, giration, accès, stockage des pales	GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ
	Morsain	XB	8	Survol	GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ
E05	Vezaponin	ZA	21	Eolienne, plateforme, flèche, survol, fondation, stockage déblai	GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ
	Vezaponin	ZA	20	Survol, stockage des pales, accès	GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ
	Trosly-Loire	ZL	14	Survol	GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ
E06	Vezaponin	ZA	57	Eolienne, plateforme, flèche, survol, fondation, stockage déblai	GFA DE LA FERME DE LOIRE
	Vezaponin	ZL	11	Survol, stockage des pales	GFA DE LA FERME DE LOIRE
Accès à créer	Selens	ZD	9	Bande roulante de 5m, aire de croisement	GFA DE LA FERME DE LOIRE
	Selens	ZC	28	Bande roulante de 5m, aire de croisement	GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ
Accès à créer temporaire	Trosly-Loire	ZL	14	Bande roulante de 5m, giration	GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ
	Trosly-Loire	ZL	17	Bande routlante de 5m	GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ
	Selens	ZD	42	Bande roulante de 5m	GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ
PDL	Vezaponin	ZA	20	PDL double	GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ
Base vie	Selens	ZC	28	Base vie de 1200m²	GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ

ANNEE DE MAJ 2019 DEP DIR 02 0 COM 527 MORSAIN TRES 082 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ PBCD8Z GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FERME DU MONT DU CROCO NUMERO COMMUNAL +00017

Propriétaire  
FERME DU MONT DU CROCO 02300 SELENS

PROPRIÉTÉS NON BATIES  
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS EVALUATION LIVRE FONCIER

AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	NAT CL	CONTENANCE CULTHA	REVENU A CA	CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO	FRACTION RETRC	FRACTION EXO	% EXO	T Feuillet
77				LA POINTE DU MONT DE CROCO		B167		1527A		T 01		11 59 20	1460,96			C TA	292,19	20		
																GC TA	292,19	20		
																TS TA	1460,96	100		

ANNEE DE MAJ 2019 DEP DIR 02 0 COM 527 MORSAIN TRES 082 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ PBCD8Z GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FERME DU MONT DU CROCO NUMERO COMMUNAL +00017

Propriétaire  
FERME DU MONT DU CROCO 02300 SELENS

PROPRIÉTÉS NON BATIES  
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS EVALUATION LIVRE FONCIER

AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	NAT CL	CONTENANCE CULTHA	REVENU A CA	CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO	FRACTION RETRC	FRACTION EXO	% EXO	T Feuillet
77				LA POINTE DU MONT DE CROCO		B167		1527A		T 01		5 70 00	718,39			C TA	143,68	20		
																GC TA	143,68	20		
																TS TA	718,39	100		

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	02 0	COM	704 SELENS	TRES	033	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	00012								
Propriétaire		PBCPKB GFA DE LA FERME DU MONT DE CROCQ																									
FERME DU MONT DE CROCQ		02300 SELENS																									
PROPRIÉTÉS BATIES													EVALUATION DU LOCAL					LIVRE FONCIER									
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
PROPRIÉTÉS NON BATIES													EVALUATION					LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GROSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
19	ZC	28		AU DESSUS DU MONT DU CROCQ	B011	0019	1	704A	AJ	T	01		26 65 87 2 47 94	290,25													
								704A	AK	T	02		14 72 75	1325,4													
								704A	AL	T	03		7 43 83	475,38													
								704A	B	L	01		2 01 35	2,13													

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	02 0	COM	704 SELENS	TRES	033	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	00012								
Propriétaire		PBCPKB GFA DE LA FERME DU MONT DE CROCQ																									
FERME DU MONT DE CROCQ		02300 SELENS																									
PROPRIÉTÉS BATIES													EVALUATION DU LOCAL					LIVRE FONCIER									
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
PROPRIÉTÉS NON BATIES													EVALUATION					LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GROSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
19	ZD	10		AU DSU DE LA GORGE LONGUEV	B002		1	704A	J	T	02		10 90 10 7 26 73	654,01													
								704A	K	T	03		3 63 37	232,22													

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	02 0	COM	704 SELENS	TRES	033	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	00012								
Propriétaire		PBCPKB GFA DE LA FERME DU MONT DE CROCQ																									
FERME DU MONT DE CROCQ		02300 SELENS																									
PROPRIÉTÉS BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						ÉVALUATION DU LOCAL															
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						ÉVALUATION						LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GRESS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille				
19		ZD		42	AU DSU DE LA GORGE LONGUEV	B002			1	704A	J	T	02		372,60 186,30												
										704A	K	T	03		186,30												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	02 0	COM	704 SELENS	TRES	033	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	00011								
Propriétaire		PBCPJ8 SC GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FERME DE LOIRE																									
LA FERME DE LOIRE		02300 TROSLY LOIRE																									
PROPRIÉTÉS BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						ÉVALUATION DU LOCAL															
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						ÉVALUATION						LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GRESS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille				
85		ZD		9	LE MUID BARAQUIN	B078			1	704A	J	T	01		11 52 50 5 76 25												
										704A	K	T	02		5 76 25												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	02 0	COM	750 TROSLY LOIRE	TRES	033	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	00046																
<i>Propriétaire</i> PRCPJ8 SC GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FERME DE LOIRE LA FERME DE LOIRE 02300 TROSLY LOIRE																										
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																		
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES											LIVRE FONCIER															
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GROSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille				
85	ZL	11		LES LONGUES RAIES	B074		1	750A	J	T	02		22 98 10 15 32 07	1378,77												
								750A	K	T	03		7 66 03	482,72												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	02 0	COM	750 TROSLY LOIRE	TRES	033	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	00023																
<i>Propriétaire</i> PBCPKB GFA DE LA FERME DU MONT DE CROCQ FERME DU MONT DE CROCQ 02300 SELENS																										
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																		
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
REV IMPOSABLE COM 0 EUR											R EXO	0 EUR	R EXO			0 EUR										
COM											R IMP	0 EUR	DEP			R IMP	0 EUR									
PROPRIÉTÉS NON BATIES											LIVRE FONCIER															
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GROSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille				
77	ZL	14		CHEMIN DE LOIRE A VASSENS	B033		1	750A	J	T	02		2 16 20 1 08 10	97,29	C TA							19,46	20			
								750A	K	T	03		1 08 10	68,12	GC TA							19,46	20			
															TS TA							97,29	100			
															C TA							13,62	20			
															GC TA							13,62	20			
															TS TA							68,12	100			
77	ZL	17		CHEMIN DE LOIRE A VASSENS	B033		1	750A	J	T	02		34 00 17 00	15,3	C TA							3,06	20			
															GC TA							3,06	20			
															TS TA							15,3	100			
															C TA							2,14	20			
															GC TA							2,14	20			
															TS TA							10,72	100			
HA A CA											R EXO	38 EUR	R EXO			191 EUR										
REV IMPOSABLE											COM	191 EUR	TAXE AD			R EXO	0 EUR									
CONT											R IMP	153 EUR	R IMP			0 EUR	MAJ TC	0 EUR								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	02 0	COM	750 TROSLY LOIRE	TRES	033	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	00046																
Propriétaire : PRCPJ8 SC GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FERME DE LOIRE LA FERME DE LOIRE 02300 TROSLY LOIRE																										
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES											LIVRE FONCIER															
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION												Feuille									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
85	ZL	7		LE MUID BARAQUIN	B091		1	750A	J	T	02		2 19 90 1 46 60	131,94												
								750A	K	T	03		73 30	46,19												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	02 0	COM	793 VEZAPONIN	TRES	082	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00009																
Propriétaire FERME DU MONT DU CROCO 02300 SELENS PBCD88 GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FERME DEMONT DU CROCO																										
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																		
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
REV IMPOSABLE COM 0 EUR											R EXO 0 EUR		DEP 0 EUR		R EXO 0 EUR		R IMP 0 EUR									

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION										LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
77	ZA	16		LE CHEMIN DE SELENS	B008		1	793A	J	T	01		90 15 45 07	60,87	C TA GC TA TS TA			12,17 12,17 60,87	20 20 100			
77	ZA	17		LE CHEMIN DE SELENS	B008		1	793A	J	T	01		1 13 60 56 80	76,73	C TA GC TA TS TA			15,35 15,35 76,73	20 20 100			
77	ZA	18		LE CHEMIN DE SELENS	B008		1	793A	J	T	01		1 18 05 59 02	79,73	C TA GC TA TS TA			15,95 15,95 79,73	20 20 100			
79	ZA	19		LE CHEMIN DE SELENS	B008		1	793A	K	T	02		56 80 61,36	61,36	C TA GC TA TS TA			12,27 12,27 61,36	20 20 100			
79	ZA	20		LE CHEMIN DE SELENS	B008		1	793A	K	T	02		59 03 63,78	63,78	C TA GC TA TS TA			12,76 12,76 63,78	20 20 100			
													2 42 20									

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	02 0	COM	793 VEZAPONIN	TRES	082	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00009												
Propriétaire FERME DU MONT DU CROCO 02300 SELENS PBCD88 GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FERME DEMONT DU CROCO																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION										LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
77	ZA	20		LE CHEMIN DE SELENS	B008		1	793A	J	T	01		1 21 10	163,57	C TA GC TA TS TA			32,71 32,71 163,57	20 20 100			
77	ZA	21		LE CHAMP DES LATTES	B007		1	793A	J	T	01		3 18 80 1 59 40	215,31	C TA GC TA TS TA			43,06 43,06 215,31	20 20 100			
													1 59 40	172,18	C TA GC TA TS TA			34,44 34,44 172,18	20 20 100			
HA A CA					REV IMPOSABLE		R EXO		COM		R IMP		TAXE AD		R EXO		R IMP		MAJ TC		0 EUR	
9 80 30					1192 EUR		239 EUR						1192 EUR		0 EUR							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	02 0	COM	793 VEZAPONIN	TRES	082	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00013															
Propriétaire MME TRICOT AGNES NEE FOURNIER 43 RUE DE CHATIVESLE 51100 REIMS																									
PBCFS9 SC GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FERME DE LOIRE																									
PROPRIÉTÉS BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF	RC TEOM
R EXO 0 EUR COM R IMP 0 EUR											R EXO 0 EUR														
REV IMPOSABLE COM 0 EUR											DEP R IMP 0 EUR														

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											PROPRIÉTÉS NON BÂTIES											LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DF	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
84	ZA	57		LE CHAMP DES LATTES	B007	0022	1	793A	J	T	01	8 50 00 4 25 00	574,06	C TA GC TA TS TA				114,81 114,81 574,06	20 20 100			
								793A	K	T	02	4 25 00	459,1	C TA GC TA TS TA				91,82 91,82 459,1	20 20 100			
HA A CA 8 50 00					R EXO 206 EUR					R EXO 1033 EUR					TAXE AD R IMP 0 EUR					MAJ TC 0 EUR		
REV IMPOSABLE 1033 EUR					COM R IMP 827 EUR					TAXE AD R IMP 0 EUR					MAJ TC 0 EUR							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

#### Annexe 4

### Avis relatif aux conditions de démantèlement et remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société Eléments a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n°2011-985 du 23 août 2011 – Article 2, codifié à l'Article R.553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Selens	02300		ZD	9
Vézaponin	02290		ZA	57

Soit au total 2 parcelle(s).

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

#### Nous soussignés :

- 1°) Agissant en qualité de propriétaire, le Groupement Foncier Agricole « Ferme de Loire » à Ferme de Loire – 02300 Trosly-Loire, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le numéro 325 147 072 et représenté par Madame Agnès TRICOT en sa qualité de Gérante,
- 2°) Agissant en qualité de preneur en place (le fermier), la Société Civile d'Exploitation Agricole « Lemoine-Fournier » à Ferme de Loire – 02300 Trosly-Loire, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le numéro 303 415 061 et représentée en sa qualité de Gérant par Monsieur Laurent TRICOT.

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
  - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
  - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 2 mai 2019, à Reims

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Page | 16

Paraphes :

Promettant	Exploitant	ELEMENTS
AT	LT	LC

#### Annexe 4

### Avis relatif aux conditions de démantèlement et remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société Eléments a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n°2011-985 du 23 août 2011 – Article 2, codifié à l'Article R.553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SELENS	02300		ZB	18, 19, 20, 37, 39
SELENS	02300		ZC	2, 22, 28
SELENS	02300		ZD	10, 11, 42
TROSLY LOIRE	02300		ZL	14, 17
VEZAPONIN	02290		ZA	16, 17, 18, 19, 20, 21
MORSAIN	02290		XB	3, 4, 5, 6, 7, 8, 13

Soit au total 26 parcelle(s).

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

#### Nous soussignés :

- 1°) Agissant en qualité de propriétaire GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ, FERME DU MONT DU CROCQ à SELENS (02300), immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 443 268 750, représenté par Monsieur Marc Léguillette en sa qualité de Gérant
- 2°) Agissant en qualité de preneur en place (le fermier), l'EARL DE LA FERME DU MONT DU CROCQ à SELENS (02300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 302 332 911, représentée par Monsieur Sébastien Léguillette en sa qualité de gérant.

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
  - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
  - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 08.11.2017, à Selens

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Page | 16

Paraphes :

Promettant	Exploitant	ELEMENTS
M	LT	LC

A qui de droit,

Je, soussigné, Monsieur Guy Nicpon, agissant en qualité de Maire de la commune de SELENS :

- Déclare avoir pris connaissance du projet de Parc Eolien développé par la SAS ELEMENTS, sur le territoire de ma commune.
- Reconnais avoir parfaite connaissance des nouvelles mesures en matière de démantèlement et de remise en état à la fin d'exploitation du parc éolien consécutivement à la parution du Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et de l'arrêté du 26 août 2011 et selon le Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 article 6 et l'ordonnance n°2017 - 80 du 26 Janvier 2017 article 5, et conformément aux dispositions de l'article R.553-6 du Code de l'Environnement, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

- Autorise la SAS ELEMENTS dont le siège social est à Montpellier, 5 rue Anatole France, à joindre le présent document à la demande d'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément aux dispositions du 7<sup>e</sup> article R. 512-6 du Code de l'Environnement.

Fait à : SELENS

Le : 05/09/2019

Mention manuscrite « BON POUR ACCORD » et signature :

Bon pour accord  




M. Guy NICPON – Maire de la commune de SELENS

A qui de droit,

Je, soussigné Monsieur Emmanuel LAURANT, agissant en qualité de Maire de la commune de Vézaponin :

- Déclare avoir pris connaissance du projet de Parc Eolien développé par la SAS ELEMENTS, sur le territoire de ma commune.
- Reconnais avoir parfaite connaissance des nouvelles mesures en matière de démantèlement et de remise en état à la fin d'exploitation du parc éolien consécutivement à la parution du Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et de l'arrêté du 26 août 2011 et selon le Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 article 6 et l'ordonnance n°2017 - 80 du 26 Janvier 2017 article 5, et conformément aux dispositions de l'article R.553-6 du Code de l'Environnement, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

- Autorise la SAS ELEMENTS dont le siège social est à Montpellier, 5 rue Anatole France, à joindre le présent document à la demande d'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément aux dispositions du 7<sup>e</sup> article R. 512-6 du Code de l'Environnement.

Fait à : Vézaponin

Le : 25/08/2019

Mention manuscrite « BON POUR ACCORD » et signature :



M. Emmanuel LAURANT – Maire de la commune de VEZAPONIN

## Annexe 2 Autorisation

**Nous soussignés :**

1°) Agissant en qualité de propriétaire, le Groupement Foncier Agricole « Ferme de Loire » à Ferme de Loire – 02300 Trosly-Loire, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le numéro 325 147 072 et représenté par Madame Agnès TRICOT en sa qualité de Gérante,

2°) Agissant en qualité de preneur en place (le fermier), la Société Civile d'Exploitation Agricole « Lemoine-Fournier » à Ferme de Loire – 02300 Trosly-Loire, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le numéro 303 415 061 et représentée en sa qualité de Gérant par Monsieur Laurent TRICOT.

**Autorisons,**

Eléments, société par actions simplifiées au capital de 3 505 425 euros,, dont le siège social est au 5 rue Anatole France à 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 814 882 973,

Et,

Toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Demande d'autorisation d'exploiter
- Demande de permis de construire,
- Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Selens	02300		ZD	9
Vézaponin	02290		ZA	57

Soit au total 2 parcelle(s)

Cette autorisation est valable sept ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans).

Fait le 9 mai 2019, à Revin

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Page | 14

Paraphes :

Le promettant	Exploitant	ELEMENTS
AT	LT	LC

## Annexe 2 Autorisation

**Nous soussignés :**

1°) Agissant en qualité de propriétaire GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ, FERME DU MONT DU CROCQ à SELENS (02300), immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 443 268 750, représenté par Monsieur Marc Léguillette en sa qualité de Gérant

2°) Agissant en qualité de preneur en place (le fermier), l'EARL DE LA FERME DU MONT DU CROCQ à SELENS (02300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 302 332 911, représentée par Monsieur Sébastien Léguillette en sa qualité de gérant.

Autorisons,

Eléments, société par actions simplifiées au capital de 567 274, 22 Euros, dont le siège social est au 21 rue de Verdun à 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 814 882 973,

Et,

Toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Demande d'autorisation d'exploiter
- Demande de permis de construire,
- Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SELENS	02300		ZB	18, 19, 20, 37, 39
SELENS	02300		ZC	2, 22, 28
SELENS	02300		ZD	10, 11, 42
TROSLY LOIRE	02300		ZL	14, 17
VEZAPONIN	02290		ZA	16, 17, 18, 19, 20, 21
MORSAIN	02290		XB	3, 4, 5, 6, 7, 8, 13

Soit au total 26 parcelle(s)

Cette autorisation est valable sept ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans).

Fait le 08.11.2017, à Selens

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Page | 14

Paraphes :

Le promettant	Exploitant	ELEMENTS
M	S	LC

**PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE  
CÂBLES ET DE CHEMIN D'ACCES ET DE SURVOL**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Eléments, société par actions simplifiées au capital de 3 505 425 Euros, dont le siège social est au 5 rue Anatole France 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 814 882 973, représentée par Monsieur Loïc Chazalet, Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »

**DE PREMIERE PART**

La Commune de SELENS (02300), collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'AISNE ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de SELENS, dont l'adresse est RUE DU VILLAGE 02300 SELENS et identifiée au SIREN sous le numéro 210 206 777. Représentée par son Maire, Monsieur Guy NICPON ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2017, dont une copie certifiée conforme visée par la Préfecture de l'Aisne le 2 octobre 2017 est demeurée annexée aux présentes.

Ci-après ensemble dénommé(s) « **le Promettant** »,

**DE SECONDE PART**

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

**Paraphes :**

Propriétaires dit « le Promettant »	ELEMENTS
N. G	W

Page | 1

**EXPOSE PREALABLE**

Le **Bénéficiaire**, est une société ayant pour activité la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment éolienne.

Le **Bénéficiaire** a formé le projet, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, de réaliser un parc éolien (ci-après « le Parc Eolien ») sur divers terrains (ci-après « le Site »), étant précisé que le nombre et l'emplacement précis des éoliennes, des postes de livraison, des équipements et des servitudes liés à l'implantation du Parc Eolien ne pourront être déterminés qu'une fois les résultats des études de faisabilité obtenus.

La description des différentes installations d'un Parc Eolien est présentée en Annexe 3.

Le **Promettant** dispose de plusieurs terrains lui appartenant (ci-après « le Terrain »). Ce Terrain pourra être traversé ou emprunté pour les besoins des raccordements inter-éoliennes et au réseau électrique national (lignes et câbles électriques et/ou téléphonique enterrés), d'une part, et pour les besoins d'accès aux éoliennes (création de divers chemins d'accès) d'autre part. Par ailleurs, le Terrain pourra également être survolé par une éolienne installée sur le Site par le **Bénéficiaire**.

Les parties ont, en conséquence, convenu d'arrêter ci-après les conditions dans lesquelles le **Bénéficiaire** pourra intégrer le Terrain à son projet de parc éolien.

**Paraphes :**

Propriétaires dit « le Promettant »	ELEMENTS
N. G	W

Page | 2

## DE CHEMINS D'ACCES ET DE SURVOL

**Article 3-1 : Conditions de la constitution de servitudes** En cas de levée de l'option pour l'utilisation et/ou le passage de câbles et/ou pour un survol sur l'un des chemins composant le Terrain, un acte de constitution de servitudes aura lieu dans les clauses usuelles et de droit en matière de servitudes et dans les conditions particulières ci-après :

➤ **Durée des servitudes :** Les servitudes sont constituées pour une durée de 40 ans à compter de la signature de la convention de servitudes, reconductible pour des périodes successives d'une durée de 20 ans sur demande écrite du Bénéficiaire notifiée un an au moins avant la date échéance de la période contractuelle en cours.

➤ **Résiliation de la convention de servitudes :**  
Les parties conviennent qu'après la dix-huitième année de la convention de servitudes, celle-ci pourra être résiliée par le Bénéficiaire si bon lui semble, sous réserve de notifier sa décision au Promettant au moins 12 mois à l'avance et de verser, à titre de réparation forfaitaire, une indemnité de 5% du montant des annuités restant à courir au terme de la convention de servitudes.

➤ **Installation, Construction et Exploitation :** Pendant toutes les phases d'installation, de construction et d'exploitation, le Promettant s'engage à laisser libre accès aux services dûment habilités à effectuer tous travaux nécessaires notamment d'installation, de construction et de maintenance. En outre, pendant toute la durée des servitudes, le Bénéficiaire entretiendra et maintiendra, à ses frais, en parfait état l'ensemble des installations réalisées par lui sur le Terrain.

➤ **Responsabilité et Assurances :** Le Bénéficiaire demeurera seul responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux devant être réalisés, ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. A ce titre le Bénéficiaire souscrira une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable.

➤ **Démantèlement :** Le Bénéficiaire devra assurer le démantèlement du Terrain dès la fin de la période d'exploitation ou en cas de décision d'abandon prématuré de l'exploitation, dans l'année suivant la prise de décision. Le Bénéficiaire sera tenu de remettre en l'état le Terrain et ainsi de détruire les installations et leurs fondations. Un état des lieux après démantèlement sera établi par un expert aux frais et à la charge du Bénéficiaire.

➤ **Indemnité pour les chemins d'accès :** Pour tout passage sur les chemins d'accès existants ou à élargir, une indemnité globale et forfaitaire de 7 500 euros par an sera versée au Promettant.

➤ **Indemnité de survol :** En cas de survol d'un ou plusieurs chemins du Terrain, objets de la présente promesse, le Bénéficiaire versera au Promettant une indemnité globale et forfaitaire de 1000 euros par survol et par an. Cette indemnité fera l'objet d'une révision à chaque date anniversaire du point de départ de la constitution de servitude(s), selon la formule définie à l'Annexe 1.

➤ **Indemnité pour l'enfouissement des câbles :** Pour tout mètre linéaire de câbles enfoui, sous un des chemins du Terrain, une indemnité unique, globale, de 2,50 euros/ml (euros par mètre linéaire) avec un minimum forfaitaire de 500 euros sera attribuée au Promettant.

Page | 4

**Paraphes :**

Propriétaires dit « le Promettant »	ELEMENTS
<i>N. G</i>	<i>W</i>

## CONVENTIONS

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CABLES ET DE CHEMINS D'ACCES ET DE SURVOL

#### Article 1-1 : Désignation du Terrain

Le Terrain appartenant au Promettant et exploité par l'Exploitant, objet de la présente promesse, est défini dans le tableau ci-après :

Commune	Code Postal	Chemin
SELENS	02300	Voie communale n°2 de Selens à Vézaponin
SELENS	02300	Chemin rural de Loire à Vassens

Soit au total 2 voies communales.

#### Article 1-2 : Objet

Par les présentes, le Promettant confère, au Bénéficiaire, la faculté d'établir les servitudes réelles de passage de lignes et câbles électriques, de chemins d'accès existants ou à créer, et de survol, qui affecteront le Terrain désigné à l'article 1-1, à l'effet d'y permettre l'implantation, l'exploitation et l'entretien, par le Bénéficiaire, d'un parc éolien.

### ARTICLE 2 : DUREE DE LA PROMESSE-MODALITES DE REALISATION

La réalisation de la présente promesse de constitution de servitudes de passage de câbles, de chemin d'accès et de survol, pourra être demandée par le Bénéficiaire, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par écrit remis contre récépissé, pendant une période de 7 années, à compter de la signature de la présente promesse (ci-après « le Délai »).

A l'issue du Délai, la présente promesse sera prorogée annuellement de façon tacite, pour une durée maximum de 2 ans, à défaut d'avoir été dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une ou l'autre des parties au domicile élu de chacune, au moins six mois avant le terme de la promesse.

Si à l'issue du Délai, éventuellement prorogé, le Bénéficiaire n'a pas levé l'option, la présente promesse sera automatiquement caduque sans aucune mise en demeure ou formalité, et les parties déliées de toute obligation réciproque.

En cas de recours sur le permis de construire (ou toute autre autorisation), la durée de validité de la promesse de constitution de servitudes sera automatiquement prorogée de la durée nécessaire à l'obtention d'une décision judiciaire devenue définitive. Dans ce cas, le Bénéficiaire devra informer le Promettant du recours et de la durée de cette prorogation, sans que le Promettant ne puisse s'y opposer.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CÂBLES ET/OU

Page | 3

**Paraphes :**

Propriétaires dit « le Promettant »	ELEMENTS
<i>N. G</i>	<i>W</i>

- **Frais :** Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre en charge :
  - Les frais d'études sur le Terrain ainsi que les frais relatifs aux démarches administratives,
  - Les frais notariés d'établissement de l'acte de constitution de servitudes ainsi que les droits en découlant.

**ARTICLE 3-2 REGULARISATION DE LA CONSTITUTION DE SERVITUDES**

**En cas de levée de l'option**, la constitution de servitudes sera régularisée par acte authentique devant le notaire choisi par le **Promettant**, dans un délai maximum de six mois à compter de la levée de l'option.

Compte tenu de l'accord des parties sur les conditions générales et essentielles de la constitution de servitudes, il est d'ores et déjà convenu que dès la levée de l'option par le **Bénéficiaire**, la promesse de constitution de servitudes vaudra servitudes et le **Bénéficiaire** aura la jouissance libre et entière des chemins objet des servitudes pour la durée de celles-ci.

Dans le cas où l'une des parties se refuserait de manière express ou implicite à régulariser la constitution de servitudes par acte authentique, l'autre partie sera en droit de la mettre en demeure par acte extrajudiciaire d'avoir à procéder à cette régularisation en l'étude du notaire sus-désigné au jour et heure qu'elle fixera. Si, à ces jour et heure, l'une des parties ne régularise pas cet acte authentique, l'autre partie pourra, à son choix, soit constater la résolution de plein droit et sans formalité de la constitution de servitudes par simple notification, soit poursuivre en justice la constatation de la constitution de servitudes et sa bonne exécution aux frais de la partie défaillante.

**ARTICLE 4 : POUVOIRS ET AUTORISATIONS CONSENTIS PAR LE PROMETTANT ET L'EXPLOITANT**

Dès à présent, le **Promettant** consent au **Bénéficiaire** les pouvoirs et autorisations habilitant ce dernier à :

- procéder à toutes études sur le Terrain (sondages, géomètre, etc.)
- déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires qu'impliquent la réalisation et l'exploitation du projet de parc éolien.

Pour satisfaire aux éventuelles demandes des administrations compétentes, le **Promettant** signe l'autorisation jointe en Annexe 2 et s'engage à réitérer ces pouvoirs dans toute autre forme éventuellement requise, dans les huit jours de la demande qui lui en serait faite par le **Bénéficiaire**.

**ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PROMETTANT**

En considération de la présente promesse,

- le **Promettant** et l'**Exploitant** s'interdisent d'effectuer, à compter de ce jour, tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du Terrain et de ne consentir aucun droit réel ou personnel, susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au **Bénéficiaire** ;

Paraphes :

Propriétaires dit « le Promettant »	ELEMENTS
N. G.	W

- Le **Promettant** et l'**Exploitant** s'engagent à autoriser et à faciliter les démarches liées à l'implantation des infrastructures du parc éolien (fondations, mât de mesure, poste de livraison, chemins d'accès, câbles ...).

**ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES**

**6.1 Substitution**

Le **Bénéficiaire** pourra procéder à la cession de la présente promesse à toute personne physique ou morale de son choix et/ou du bénéfice de la constitution de servitude à intervenir, toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve, d'une part, de l'engagement de cette personne de respecter l'intégralité des termes et conditions de la présente promesse et, d'autre part, sous réserve pour le **Bénéficiaire** d'en informer préalablement le **Promettant**.

**6.2 Résiliation**

En cas de non-respect par une des Parties d'une de ses obligations en vertu des présentes, l'autre Partie pourra résilier la présente promesse par simple lettre recommandée avec accusé de réception et ce, six mois après une mise en demeure restée sans effet.

**6.3 Loi applicable**

La présente promesse est soumise au Droit français.

**6.4 Communications**

Toutes les communications, notifications et mises en demeure qui seraient nécessaires pour l'exécution des présentes seront effectuées par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social ou au domicile élu, de la partie qui en sera destinataire (tout délai courant à la date de première présentation de cette lettre, le cachet de la Poste faisant foi) ou encore par acte extrajudiciaire ou par remise d'un écrit contre récépissé.

Chacune des parties s'oblige à notifier à l'autre tout changement de siège social ou de domicile ; à défaut, toutes les communications, notifications et mises en demeure seront valablement faites aux sièges sociaux et domiciles indiqués en tête des présentes, étant précisé qu'en ce qui concerne le Promettant, celui-ci pourra constituer pour mandataire une personne de son choix.

**6.5 Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente promesse, les Parties :

- font élection de domicile en leur domicile et siège social respectifs ;
- et déclarent qu'en cas de litige, à défaut d'accord amiable, elles auront recours au Tribunal de Grande Instance du département dans le ressort duquel se trouve le Terrain.

**6.6 Frais**

Tous les frais, droits et émoluments tant des présentes et de leurs suites que de la réalisation de l'acte authentique à intervenir seront supportés par le **Bénéficiaire** qui s'y oblige expressément.

Fait à SELENS  
Le 10/10/2019

Paraphes :

Propriétaires dit « le Promettant »	ELEMENTS
N. G.	W

En 2 exemplaires originaux

Le Promettant

L'Exploitant

Pour le Bénéficiaire



Page | 7

Paraphes :

Propriétaires dit « le Promettant »	ELEMENTS
N.G.	u

**PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE  
CÂBLES ET DE CHEMIN D'ACCES ET DE SURVOL**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Eléments, société par actions simplifiées au capital de 3 505 425 Euros, dont le siège social est au 5 rue Anatole France 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 814 882 973, représentée par Monsieur Loïc Chazalet, Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »

**DE PREMIERE PART**

La Commune de VEZAPONIN (02290), collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l' AISNE ayant son siège social en l' Hôtel de Ville de VEZAPONIN, dont l' adresse est 1 PLACE LA MAIRIE 02290 VEZAPONIN et identifiée au SIREN sous le numéro 210 207 668.

Représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel LAURANT ayant tous pouvoirs à l' effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2018, dont une copie certifiée conforme visée par la Sous-Préfecture de SOISSONS le 26 septembre 2018 est demeurée annexée aux présentes.

Ci-après ensemble dénommé(s) « **le Promettant** »,

**DE SECONDE PART**

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Paraphes :

Propriétaires dit « le Promettant »	ELEMENTS
EL	W

Page | 1

## EXPOSE PREALABLE

Le **Bénéficiaire**, est une société ayant pour activité la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment éolienne.

Le **Bénéficiaire** a formé le projet, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, de réaliser un parc éolien (ci-après « le Parc Eolien ») sur divers terrains (ci-après « le Site »), étant précisé que le nombre et l'emplacement précis des éoliennes, des postes de livraison, des équipements et des servitudes liés à l'implantation du Parc Eolien ne pourront être déterminés qu'une fois les résultats des études de faisabilité obtenus.

La description des différentes installations d'un Parc Eolien est présentée en Annexe 3.

Le **Promettant** dispose de plusieurs terrains lui appartenant (ci-après « le Terrain »). Ce Terrain pourra être traversé ou emprunté pour les besoins des raccordements inter-éoliennes et au réseau électrique national (lignes et câbles électriques et/ou téléphonique enterrés), d'une part, et pour les besoins d'accès aux éoliennes (création de divers chemins d'accès) d'autre part. Par ailleurs, le Terrain pourra également être survolé par une éolienne installée sur le Site par le **Bénéficiaire**.

Les parties ont, en conséquence, convenu d'arrêter ci-après les conditions dans lesquelles le **Bénéficiaire** pourra intégrer le Terrain à son projet de parc éolien.

Page | 2

### Paraphes :

Propriétaires dit « le Promettant »	ELEMENTS
EL	W

## CONVENTIONS

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CABLES ET DE CHEMINS D'ACCES ET DE SURVOL

#### Article 1-1 : Désignation du Terrain

Le Terrain appartenant au **Promettant** et exploité par l'**Exploitant**, objet de la présente promesse, est défini dans le tableau ci-après :

Commune	Code Postal	Chemin
VEZAPONIN	02290	Voie communale n°2 de Morsain à Selens
VEZAPONIN	02290	Chemin rural de Vézaponin à Selens
VEZAPONIN	02290	Chemin rural dit Ancien Chemin de Vailly à Noyon

Soit au total 1 voie communale et 2 chemins ruraux.

#### Article 1-2 : Objet

Par les présentes, le **Promettant** confère, au **Bénéficiaire**, la faculté d'établir les servitudes réelles de passage de lignes et câbles électriques, de chemins d'accès existants ou à créer, et de survol, qui affecteront le Terrain désigné à l'article 1-1, à l'effet d'y permettre l'implantation, l'exploitation et l'entretien, par le **Bénéficiaire**, d'un parc éolien.

### ARTICLE 2 : DUREE DE LA PROMESSE-MODALITES DE REALISATION

La réalisation de la présente promesse de constitution de servitudes de passage de câbles, de chemin d'accès et de survol, pourra être demandée par le **Bénéficiaire**, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par écrit remis contre récépissé, pendant une période de 7 années, à compter de la signature de la présente promesse (ci-après « le Délai »).

A l'issue du Délai, la présente promesse sera prorogée annuellement de façon tacite, pour une durée maximum de 2 ans, à défaut d'avoir été dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une ou l'autre des parties au domicile élu de chacune, au moins six mois avant le terme de la promesse.

Si à l'issue du Délai, éventuellement prorogé, le **Bénéficiaire** n'a pas levé l'option, la présente promesse sera automatiquement caduque sans aucune mise en demeure ou formalité, et les parties déliées de toute obligation réciproque.

En cas de recours sur le permis de construire (ou toute autre autorisation), la durée de validité de la promesse de constitution de servitudes sera automatiquement prorogée de la durée nécessaire à l'obtention d'une décision judiciaire devenue définitive. Dans ce cas, le **Bénéficiaire** devra informer le **Promettant** du recours et de la durée de cette prorogation, sans que le **Promettant** ne puisse s'y opposer.

Page | 3

### Paraphes :

Propriétaires dit « le Promettant »	ELEMENTS
EL	W

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CÂBLES ET/OU DE CHEMINS D'ACCES ET DE SURVOL**

**Article 3-1 : Conditions de la constitution de servitudes** En cas de levée de l'option pour l'utilisation et/ou le passage de câbles et/ou pour un survol sur l'un des chemins composant le Terrain, un acte de constitution de servitudes aura lieu dans les clauses usuelles et de droit en matière de servitudes et dans les conditions particulières ci-après :

➤ **Durée des servitudes :** Les servitudes sont constituées pour une durée de 40 ans à compter de la signature de la convention de servitudes, reconductible pour des périodes successives d'une durée de 20 ans sur demande écrite du Bénéficiaire notifiée un an au moins avant la date échéance de la période contractuelle en cours.

➤ **Résiliation de la convention de servitudes :**  
Les parties conviennent qu'après la dix-huitième année de la convention de servitudes, celle-ci pourra être résiliée par le Bénéficiaire si bon lui semble, sous réserve de notifier sa décision au Promettant au moins 12 mois à l'avance et de verser, à titre de réparation forfaitaire, une indemnité de 5% du montant des annuités restant à courir au terme de la convention de servitudes.

➤ **Installation, Construction et Exploitation :** Pendant toutes les phases d'installation, de construction et d'exploitation, le Promettant s'engage à laisser libre accès aux services dûment habilités à effectuer tous travaux nécessaires notamment d'installation, de construction et de maintenance. En outre, pendant toute la durée des servitudes, le Bénéficiaire entretiendra et maintiendra, à ses frais, en parfait état l'ensemble des installations réalisées par lui sur le Terrain.

➤ **Responsabilité et Assurances :** Le Bénéficiaire demeurera seul responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux devant être réalisés, ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. A ce titre le Bénéficiaire souscritra une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable.

➤ **Démantèlement :** Le Bénéficiaire devra assurer le démantèlement du Terrain dès la fin de la période d'exploitation ou en cas de décision d'abandon prématuré de l'exploitation, dans l'année suivant la prise de décision. Le Bénéficiaire sera tenu de remettre en l'état le Terrain et ainsi de détruire les installations et leurs fondations. Un état des lieux après démantèlement sera établi par un expert aux frais et à la charge du Bénéficiaire.

➤ **Indemnité pour les chemins d'accès :** Pour tout passage sur les chemins d'accès existants ou à élargir, une indemnité globale et forfaitaire de 7 500 euros par an sera versée au Promettant.

➤ **Indemnité de survol :** En cas de survol d'un ou plusieurs chemins du Terrain, objets de la présente promesse, le Bénéficiaire versera au Promettant une indemnité globale et forfaitaire de 1000 euros par survol et par an. Cette indemnité fera l'objet d'une révision à chaque date anniversaire du point de départ de la constitution de servitude(s), selon la formule définie à l'Annexe 1.

➤ **Indemnité pour l'enfouissement des câbles :** Pour tout mètre linéaire de câbles enfoui, sous un des chemins du Terrain, une indemnité unique, globale, de 2,50 euros/ml (euros par mètre linéaire) avec un minimum forfaitaire de 500 euros sera attribuée au Promettant.

Page | 4

Paraphes :

Propriétaires dit « le Promettant »	ELEMENTS
EL	U

➤ **Frais :** Le Bénéficiaire s'engage à prendre en charge :  
• Les frais d'études sur le Terrain ainsi que les frais relatifs aux démarches administratives,  
• Les frais notariés d'établissement de l'acte de constitution de servitudes ainsi que les droits en découlant.

**ARTICLE 3-2 REGULARISATION DE LA CONSTITUTION DE SERVITUDES**

**En cas de levée de l'option**, la constitution de servitudes sera régularisée par acte authentique devant le notaire choisi par le Promettant, dans un délai maximum de six mois à compter de la levée de l'option.

Compte tenu de l'accord des parties sur les conditions générales et essentielles de la constitution de servitudes, il est d'ores et déjà convenu que dès la levée de l'option par le Bénéficiaire, la promesse de constitution de servitudes vaudra servitudes et le Bénéficiaire aura la jouissance libre et entière des chemins objet des servitudes pour la durée de celles-ci.

Dans le cas où l'une des parties se refuserait de manière express ou implicite à régulariser la constitution de servitudes par acte authentique, l'autre partie sera en droit de la mettre en demeure par acte extrajudiciaire d'avoir à procéder à cette régularisation en l'étude du notaire sus-désigné au jour et heure qu'elle fixera. Si, à ces jour et heure, l'une des parties ne régularise pas cet acte authentique, l'autre partie pourra, à son choix, soit constater la résolution de plein droit et sans formalité de la constitution de servitudes par simple notification, soit poursuivre en justice la constatation de la constitution de servitudes et sa bonne exécution aux frais de la partie défaillante.

**ARTICLE 4 : POUVOIRS ET AUTORISATIONS CONSENTIS PAR LE PROMETTANT ET L'EXPLOITANT**

Dès à présent, le Promettant consent au Bénéficiaire les pouvoirs et autorisations habilitant ce dernier à :

➤ procéder à toutes études sur le Terrain (sondages, géomètre, etc.)  
➤ déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires qu'impliquent la réalisation et l'exploitation du projet de parc éolien.

Pour satisfaire aux éventuelles demandes des administrations compétentes, le Promettant signe l'autorisation jointe en Annexe 2 et s'engage à réitérer ces pouvoirs dans toute autre forme éventuellement requise, dans les huit jours de la demande qui lui en serait faite par le Bénéficiaire.

**ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PROMETTANT**

En considération de la présente promesse,

➤ le Promettant et l'Exploitant s'interdisent d'effectuer, à compter de ce jour, tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du Terrain et de ne consentir aucun droit réel ou personnel, susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au Bénéficiaire ;

Page | 5

Paraphes :

Propriétaires dit « le Promettant »	ELEMENTS
EL	U

- Le Promettant et l'Exploitant s'engagent à autoriser et à faciliter les démarches liées à l'implantation des infrastructures du parc éolien (fondations, mât de mesure, poste de livraison, chemins d'accès, câbles ...).

**ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES**

**6.1 Substitution**

Le Bénéficiaire pourra procéder à la cession de la présente promesse à toute personne physique ou morale de son choix et/ou du bénéfice de la constitution de servitude à intervenir, toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve, d'une part, de l'engagement de cette personne de respecter l'intégralité des termes et conditions de la présente promesse et, d'autre part, sous réserve pour le Bénéficiaire d'en informer préalablement le Promettant.

**6.2 Résiliation**

En cas de non-respect par une des Parties d'une de ses obligations en vertu des présentes, l'autre Partie pourra résilier la présente promesse par simple lettre recommandée avec accusé de réception et ce, six mois après une mise en demeure restée sans effet.

**6.3 Loi applicable**

La présente promesse est soumise au Droit français.

**6.4 Communications**

Toutes les communications, notifications et mises en demeure qui seraient nécessaires pour l'exécution des présentes seront effectuées par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social ou au domicile élu, de la partie qui en sera destinataire (tout délai courant à la date de première présentation de cette lettre, le cachet de la Poste faisant foi) ou encore par acte extrajudiciaire ou par remise d'un écrit contre récépissé.

Chacune des parties s'oblige à notifier à l'autre tout changement de siège social ou de domicile ; à défaut, toutes les communications, notifications et mises en demeure seront valablement faites aux sièges sociaux et domiciles indiqués en tête des présentes, étant précisé qu'en ce qui concerne le Promettant, celui-ci pourra constituer pour mandataire une personne de son choix.

**6.5 Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente promesse, les Parties :

- font élection de domicile en leur domicile et siège social respectifs ;
- et déclarent qu'en cas de litige, à défaut d'accord amiable, elles auront recours au Tribunal de Grande Instance du département dans le ressort duquel se trouve le Terrain.

**6.6 Frais**

Tous les frais, droits et émoluments tant des présentes et de leurs suites que de la réalisation de l'acte authentique à intervenir seront supportés par le Bénéficiaire qui s'y oblige expressément.

**Paraphes :**

Propriétaires dit « le Promettant »	ELEMENTS
EL	u

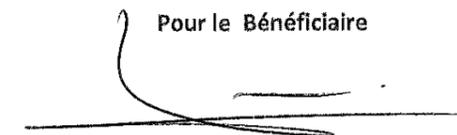
Fait à *Vignapponi*  
Le 12/10/2013

En 2 exemplaires originaux

Le Promettant

L'Exploitant

Pour le Bénéficiaire

**Paraphes :**

Propriétaires dit « le Promettant »	ELEMENTS
	u

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 26 Juin 2018

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

elements

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

21 rue de Verdun  
34000 Montpellier

Délégation de l'Aviation civile des Hauts-de-France Sud

A l'attention de Monsieur Robin Verneuil

Nos réf. : 765/DRP/INTO

Vos réf. : Courriel du 27 Mars 2018

Affaire suivie par : Nicolas Torner

nicolas.torner@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet : Projet éolien Selens

Monsieur,

Vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation Civile des Hauts-de-France Sud, pour avis, un projet de parc éolien constitué de vingt-cinq machines de 180 mètres de hauteur sur les communes de Selens, Saint-Aubin, Trosly-Loire, Vezaponin, Morsain et Vassens ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Hauteur des éoliennes (en mètres)	Altitude NGF en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est			
E1	49°30'21.624"	003°12'02.560"	125	180	305
E2	49°30'02.651"	003°11'53.688"	140	180	320
E3	49°29'46.730"	003°11'33.449"	140	180	320
E4	49°29'23.364"	003°13'20.490"	150	180	330
E5	49°29'07.002"	003°12'59.553"	155	180	335
E6	49°29'05.088"	003°13'15.497"	155	180	335
E7	49°29'18.013"	003°10'59.379"	150	180	330
E8	49°29'14.154"	003°11'14.245"	150	180	330
E9	49°29'09.866"	003°11'28.573"	150	180	330
E10	49°28'59.492"	003°12'02.999"	145	180	325
E11	49°28'54.336"	003°12'16.735"	150	180	330
E12	49°28'49.245"	003°12'42.249"	145	180	325
E13	49°28'47.053"	003°12'58.612"	145	180	325
E14	49°28'45.839"	003°13'15.302"	150	180	330

E15	49°29'06.269"	003°10'27.960"	155	180	335
E16	49°28'55.064"	003°11'06.970"	150	180	330
E17	49°28'51.272"	003°11'23.865"	150	180	330
E18	49°28'36.315"	003°12'12.413"	145	180	325
E19	49°28'29.108"	003°12'27.067"	145	180	325
E20	49°28'15.996"	003°12'39.166"	150	180	330
E21	49°28'09.907"	003°12'54.053"	150	180	330
E22	49°28'47.003"	003°09'46.168"	150	180	330
E23	49°28'40.011"	003°10'06.147"	150	180	330
E24	49°28'33.648"	003°10'57.851"	150	180	330
E25	49°28'31.935"	003°11'15.259"	150	180	330

Après consultation des Services de la Navigation Aérienne de la Région Parisienne, il s'avère que les éoliennes E15 à E25 impactent l'altitude minimale de guidage radar de l'aérodrome de Paris Charles de Gaulle qui limite l'altitude des obstacles à 309,6 mètres.

Après étude du dossier, je vous informe que j'émet un **avis défavorable** à l'encontre des éoliennes **E15 à E25** de votre projet.

Le présent avis ne reste valable que si aucune modification et aucune évolution d'ordre aéronautique ou réglementaire ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

En ce qui concerne les éoliennes **E1 à E14**, après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation de ces éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques*.

De plus j'attire votre attention sur le fait suivant : à partir du 1<sup>er</sup> février 2019 l'arrêté du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques* est remplacé par l'arrêté du 23 avril 2018 *relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne*.

Une fois les constructions engagées, le pétitionnaire devra confirmer aux services de la délégation de l'Aviation civile des Hauts-de-France Sud les informations suivantes afférentes à chaque éolienne :

- date de levage ;
- coordonnées géographiques, dans le système WGS84
- hauteur hors sol au sommet de la pale à son point d'élévation maximal ;
- altitude du terrain au pied de l'éolienne dans le système NGF ;

En effet, conformément à la circulaire du 25 juillet 1990 *relative à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement*, l'existence de tout nouvel obstacle de plus de 50 mètres de hauteur doit être portée à la connaissance des navigateurs aériens, par la diffusion d'un message d'avertissement (NOTAM), tandis qu'il devra être procédé à la mise à jour des cartes de navigation à vue et du répertoire officiel des obstacles artificiels isolés, partie intégrante de la Publication de l'Information Aéronautique nationale (A.I.P.).

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Pour la ministre et par délégation,  
Le délégué de l'Aviation Civile des Hauts-de-France Sud

Florian LINKE





MINISTÈRE DES ARMÉES



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION  
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA  
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

*Division environnement aéronautique*

Dossier suivi par :  
- Adc Bruno Mathieu,  
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 07/02/2018

N°138/ARM/DSAÉ/DIRCAM  
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso  
Sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire  
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société  
Elements  
21 rue de Verdun

34000 Montpellier

**OBJET** : projet éolien dans le département de l'Aisne (02).

**RÉFÉRENCE** : a) votre lettre du 15 juin 2017.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien comprenant 25 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Saint-Aubin, Selens, Trosly-Loire, Vézaponin, Morsain et Vassens (02) transmis par lettre de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars des armées à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande d'autorisation environnementale.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir<sup>1</sup>.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par  
Le colonel Fabienne Tavoso  
sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire Nord

**COPIE INTERNE :**

- Archives SDRCAM Nord (BR\_748\_2017).

<sup>1</sup> L'instruction de la demande éventuelle de la demande d'autorisation environnementale tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.



VOS REF. :

NOS REF. : LE-MAIN-CML-GMR-CA-Appui Env.T-19-203

**ATER ENVIRONNEMENT**

38 Rue de la Croix Blanche

60680 GRANDFRESNOY

Mr BOUCHARE

INTERLOCUTEUR : Catherine PASSAQUIT

TEL. : 03 26 05 53 01

FAX : 03 26 05 53 25

MAIL : [rte-cm-lil-gmr-ca-envt-tiers@rte-france.com](mailto:rte-cm-lil-gmr-ca-envt-tiers@rte-france.com)

OBJET : Projet éolien : Autorisation Environnementale sur les communes de  
SELENS et de VEZAPONIN (02)

Reims, le 22/07/2019

Monsieur,

En réponse à votre consultation concernant le projet en objet et sur la base des informations que vous nous avez transmises, nous vous informons **qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique** ne traverse les terrains concernés sur les communes de SELENS et de VEZAPONIN (02).

Nous vous invitons à utiliser **le téléservice (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)** afin d'identifier les exploitants de réseaux présents dans l'emprise géographique de vos projets d'urbanisme.

Cette réponse est valable pour les ouvrages exploités par RTE.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable Maintenance Réseaux  
du GMR Champagne-Ardenne

Alain BIONAZ

Pj : Un extrait de carte réseau RTE

Centre Maintenance Lille  
Groupe Maintenance Réseaux Champagne-Ardenne  
Impasse de la Chaufferie - BP 246  
51059 REIMS Cédex

[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)



05-09-00-COUR



LAON, le 10 JUIL. 2017

Le Directeur départemental

à

SAS Eléments  
21, rue de Verdun

34000 MONTPELLIER

(à l'attention de Monsieur Robin VERNEUIL)

Références à rappeler :  
N° 17-2972/MM/PREVISION

Affaire suivie par :  
Lieutenant Cédric BERKO

**Objet : Projet d'implantation d'un parc éolien - communes de Selens, Trosly-Loire, Vézaponin, Morsain, Vassens et Saint-Aubin**

Suite à votre courrier reçu le 19 juin 2017 concernant une étude d'implantation d'un parc éolien sur le secteur visé en objet, j'ai l'honneur de vous apporter les éléments suivants :

- l'implantation des éoliennes sur ces secteurs n'affectent pas le fonctionnement et la couverture du réseau radio utilisé par le SDIS de l'Aisne. En revanche il serait opportun de se rapprocher du Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication de Lille (S.Z.S.I.C), Préfecture de la Zone de Défense Nord qui vous informera sur les servitudes relatives aux relais radioélectriques.

En ce qui concerne les recommandations relatives à ce type d'ouvrage, il est important :

- que ces projets soient desservis par une voie présentant toutes les caractéristiques d'une voie « engins » ;
- de nous fournir un plan de situation (1/25000<sup>ème</sup>) reprenant la numérotation et la localisation précise de chaque éolienne afin de pouvoir les reporter sur notre cartographie opérationnelle.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le Directeur Départemental,

  
Lieutenant-colonel Éric GODULA

Réf : 2017-373 -Service Santé Environnement dans l'Aisne -  
Sous-Direction Santé Environnement – Direction de la Sécurité  
Sanitaire et de la Santé Environnementale – NC

Affaire suivie par Nicolas CLEMENT  
Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire  
Principal  
Téléphone : 03.23.22.45.52  
Télécopie : 03.23.22.45.99  
nicolas.clement@ars.sante.fr

Elements  
21, rue de Verdun  
34000 MONTPELLIER

à l'attention de Robin VERNEUIL

Lille le, - 3 JUL. 2017

Monsieur,

Par courrier en date du 16 juin 2017, vous avez porté à ma connaissance la réalisation d'un projet éolien sur les communes de SELENS, TROSLY-LOIRE, VEZAPONIN, MORSAIN, VASSENS et SAINT-AUBIN dans le département de l'Aisne.

Je vous informe de l'absence d'ouvrage d'eau destinée à la consommation humaine sur la zone d'étude jointe à votre courrier.

Concernant les éventuelles nuisances sonores occasionnées par le bruit généré par les aérogénérateurs, une étude d'impact acoustique s'avère nécessaire afin de s'assurer que l'implantation du parc éolien se fera dans le respect des normes prévues par la réglementation en vigueur. Cette étude acoustique devra être réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, de la norme AFNOR NFS 31-010 modifiée relative au mesurage du bruit de l'environnement et du le projet de norme NFS 31-114 relatif au mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne dans sa version de juillet 2011.

De plus, il conviendrait qu'une étude d'impact sur la santé de cette future infrastructure soit réalisée en s'aidant, notamment, des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, de l'étude « *éoliennes et santé publique Synthèse des connaissances - Mise à jour* » réalisée par l'Institut National de Santé Publique du Québec et de l'étude « *effets potentiels des éoliennes sur la santé de la population* » réalisée par Equiterre pour le canton du Jura (Suisse).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma vive considération.

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
Le Chef de Service Santé Environnement dans  
l'Aisne

Cyril PISSON



Direction des Opérations  
Pôle Exploitation Nord Est  
Département Maintenance, Opérations et Travaux Tiers  
Boulevard de la République  
BP 34  
62232 Annezin

**ATER Environnement**  
38 Rue de la Croix Blanche  
60680 GRANDFRESNOY

Affaire suivie par : Monsieur BOUCHARE Pierre-Yves

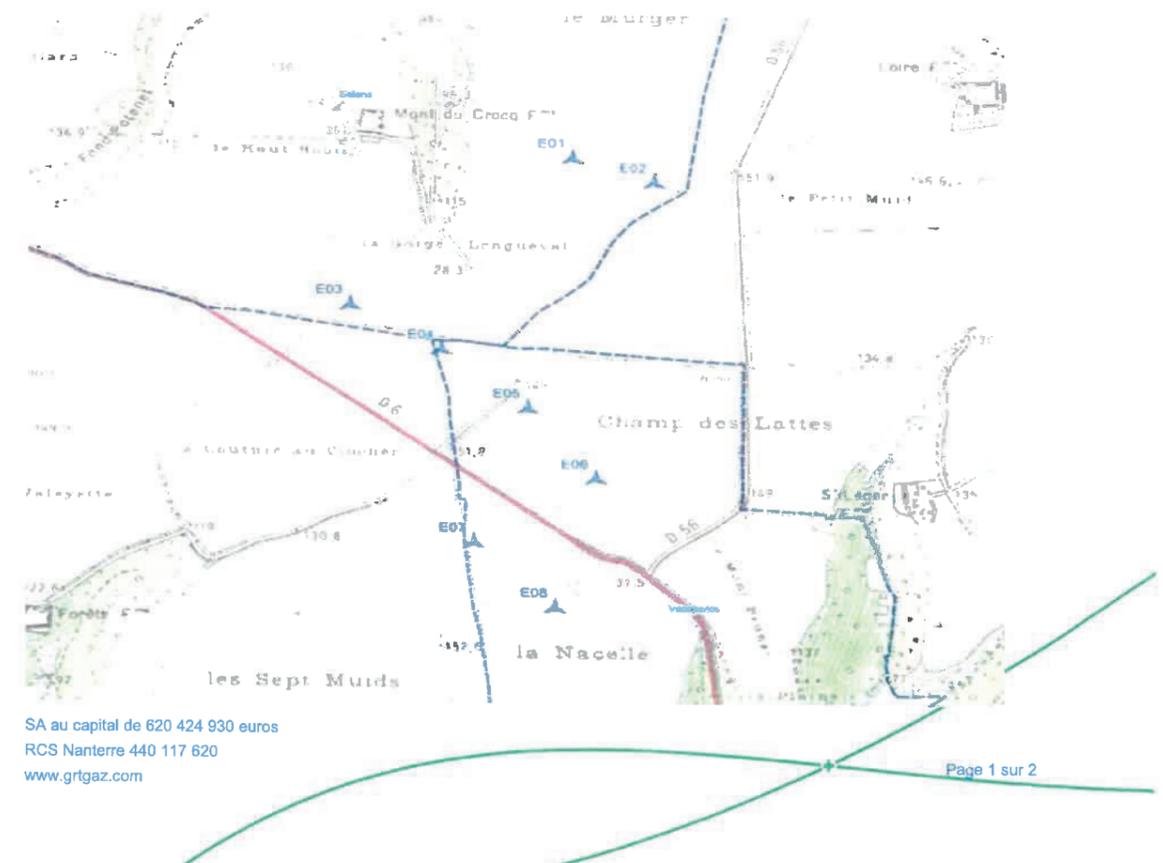
VOS RÉF. Courrier du 17 Juillet 2019  
NOS RÉF. P2019-006209  
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)  
OBJET Projet éolien sur les communes de SELENS et VEZAPONIN - 02

Annezin, le 14/08/19

Monsieur,

Nous accusons réception, en date du 22/07/2019, de votre demande citée en objet.

La réponse est basée uniquement à partir du plan que vous nous avez fourni :





Votre projet tel que décrit est situé en dehors des emprises de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz. Des ouvrages de distribution de gaz à basse et moyenne pression peuvent être exploités par GRDF ou par d'autres opérateurs sur le territoire de cette commune.

**Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.**

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Yann VAILLAND

Responsable du Département Maintenance, Données et  
Travaux Tiers



Direction interrégionale Nord  
Division Observation  
18 rue Elisée Reclus  
CS 60007  
59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

ATER Environnement  
A l'attention de M. Pierre-Yves Boucharé  
38, rue de la croix blanche  
60680 GRANDFRESNOY

Villeneuve d'Ascq, le 26 juillet 2019

DIRN/OBS/RES  
Courriel : [reseau.lille@meteo.fr](mailto:reseau.lille@meteo.fr)

**OBJET : demande servitude projet éolien**  
**VOS REF: votre courrier du 17/07/2019**  
**NOS REF : dossier 373**

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet de parc éolien sur les territoires communaux de Selens et de Vézaponin dans l'Aisne(02).

Selon vos indications, ce parc éolien se situerait à une distance supérieure à 20 kilomètres du radar<sup>1</sup> le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Taisnières en Thiérache).

Votre projet se situe donc à une distance supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer Monsieur, mes sincères salutations.

La Responsable de la Division Observation  
pour Météo France Nord

Thérèse Escartin

1 ; Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet  
<https://pro.meteofrance.com> (avec identifiant : radeol et mot de passe : rad258eoLIEN!D ))



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Alexandre AUDEBERT 0322973342

alexandre.audebert@culture.gouv.fr

Références : CP0027041900078-1

Ater Environnement

38 Rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY

Amiens, le 1<sup>er</sup> août 2019

**Objet :** Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement

**Références :** SELENS (AISNE), Projet éolien CP0027041900078  
Votre courrier du 17 juillet 2019  
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 29 juillet 2019.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. **Ce projet sera susceptible de donner lieu à une prescription de diagnostic archéologique.**

L'article R.523-14 du code du patrimoine vous donne la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription. À compter de la réception de cette demande, je disposerai d'un délai de 1 mois pour vous notifier cette prescription.

J'attire votre attention sur le fait que la demande de prescription anticipée de diagnostic peut entraîner le paiement de la redevance d'archéologie préventive. Elle est due pour tous travaux projetés. Elle est calculée en prenant en compte la surface de la zone sur laquelle porte la demande à partir de 3000 mètres carrés en application de l'article L.524-7-II du code du patrimoine.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation,  
Pour le directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Didier BAYARD



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Alexandre AUDEBERT 0322973342

alexandre.audebert@culture.gouv.fr

Références :

**Fiche Redevance d'archéologie préventive si demande volontaire de réalisation de diagnostic**

Livre V du Code du Patrimoine, Titre II, chap.IV, L. 524-1 à L. 524-10 et R. 524-1 à R. 524.10

Je soussigné(e), .....  
représentant(e) légal(e) de .....  
demande, de manière anticipée, la prescription d'un diagnostic archéologique, sans attendre la fin de l'instruction préalable aux travaux :

**oui // non //**  
(Si oui, remplir les rubriques suivantes)

**Localisation :** SELENS, AISNE  
**Surface déclarée dans le dossier :** 0 m<sup>2</sup>

Une redevance a-t-elle déjà été perçue sur ces terrains ? **oui // non //**  
(Si oui, fournir un justificatif)

**Aménageur :** Ater Environnement  
**Coordonnées du maître d'ouvrage :**  
(identité, adresse, tél, fax)  
**Statut (S.A., Sàrl, Sasu, etc.) :**  
**N° SIRET :**  
**Nature et destination des travaux projetés :** Projet éolien  
Ce projet est-il soumis à étude d'impact ? **oui // non //**

**Surface définitive déclarée comme base d'imposition :** ..... m<sup>2</sup>  
(voir le code du patrimoine, Livre V notamment l'article L.524-7, II)

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus apportés.

Si les surfaces attestées dans le présent document diffèrent de celles qui seront mentionnées dans l'autorisation administrative correspondant à cette opération, un redressement pourra être adressé au pétitionnaire, à fin de perception d'une redevance complémentaire.

<b>Date et signature</b>	<b>Cachet</b>
--------------------------	---------------